

Réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2011 à 20 heures 15
Convocation et affichage du 29 novembre 2011

Présents : M. Maurice BOUR, Maire, M. Alain VIEILLARD-BARON, Mme Sophie DUPIN, Adjoints, M. Jean-Louis CHARLEUX, Mmes Agnès GREFFE, Patricia GUILLAUME, Nadège BURCKEL, M. Philippe WEMMERT, Mme Florence TOMASELLO, M. Cyril VACHON.

Absents excusés : M. Carlos CAMOES (procuration à M. Philippe WEMMERT), M. Bruno TURQUOIS (procuration à M. Jean-Louis CHARLEUX, Mme Véronique FLACELIERE (procuration à Mme Florence TOMASELLO).

Absents : M.M. François GOGUELAT, Philippe MACHURON.

Secrétaire : M. Philippe WEMMERT a été élu secrétaire de séance.

1./COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2011 :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2011.

2./DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 09 septembre 2008 pour traiter des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au maire de rendre compte de ces décisions au conseil municipal.

- Décision du 06 décembre 2011 : Non exercice du droit de préemption urbain par la commune concernant la vente de la propriété bâtie des conjoints CRETIN , 7, rue du Bouchot.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette décision prise en vertu de sa délégation.

3./ PERSONNEL COMMUNAL :

M.VIEILLARD-BARON fait le point sur diverses questions intéressant le personnel communal

1./ Atsem :

Anaëlle CAILLOT a refusé la transformation du poste en 23,00 heures en 10,54heures. Ce qui a entraîné son licenciement, elle a quitté son emploi le 19 novembre 2011.

Il faut par délibération supprimer le poste initial de ces 23 heures puisque le CTP a donné son accord sur cette suppression et que Mlle Anaëlle CAILLOT a refusé la modification de son temps de travail.

Le premier adjoint rappelle qu'un poste d'institutrice n'a pas été remplacé à la rentrée scolaire de septembre 2011.

Par délibération en date du 05 juillet 2011, il a été convenu de modifier l'horaire du poste d'ATSEM de 1ère classe, non titulaire lié au poste d'institutrice et de créer un nouvel emploi à raison de 10,54/35èmes.

En conséquence, le comité technique paritaire réuni le 20 septembre 2011 ayant émis un avis favorable, le poste concernant l'emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles non titulaire à raison de 23 heures hebdomadaires est supprimé.

Le calcul de son indemnité de licenciement est en cours.

2./ Remplacement d'Anaëlle caillot : Il est convenu de remplacer Anaëlle CAILLOT par Sèverine CHARON qui occupe le même emploi d'ATSEM l'après-midi et qui est employée à ce titre par la commune de Vignoles.

En conséquence, elle sera employée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 15 à 11heures30 soit 3h15mns soit 13 heures hebdomadaires. Indice de rémunération le minimum de la FPT soit IM 295. Pour ce faire, il y a lieu de créer un poste d'emploi saisonnier et de signer des contrats entre chaque période de vacances scolaires. Embauche du 1er janvier au 24 février 2012 inclus, puis du 12 mars au 6 Avril 2012 inclus et enfin du 7 mai au 06 Juillet 2012 inclus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- la création d'un emploi saisonnier d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles non titulaire à compter du 1er janvier 2012
- cet emploi est créé à raison de 13 heures hebdomadaires
- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 295
- Les crédits sont inscrits au budget
- le conseil municipal charge le maire de signer les actes et contrats correspondant à ce recrutement.

Il est précisé que le poste créé en juillet 2011 (10,54/35 heures annualisé est conservé et servira ultérieurement, peut être à partir de septembre 2012.)

3./ Remplacement du poste de Georges Guillemard : M.GUILLEMARD fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er MARS 2012 et sera remplacé.

4./ Poste de Dominique Lambry : Rattrapage de la Nouvelle Bonification Indiciaire dont il pouvait bénéficier depuis qu'il a été nommé stagiaire puis titulaire soit depuis le 1er novembre 2008.

5./ Poste de Catherine HUVER :La catégorie B est en cours de réforme. Nous sommes en attente du décret qui va modifier les échelons et réformer la grille indiciaire....Actuellement seuls les décrets sur la filière technique et la filière culturelle sont parus.

Il est à noter également que le régime indemnitaire (primes) va être également complètement revu l'année prochaine (prime de fonction et de résultat, prime d'intérêt collectif copiant les primes du secteur privé sera mis en place).

6./ Poste de Mme BELAÏDI :

Mme BELAÏDI est employée à temps plein par la communauté d'agglomération et mise à disposition de la commune à concurrence de 39,95% (ménage de l'école et ménage de la mairie-foyer rural).

Mme BELAÏDI est actuellement en formation en vue de l'obtention de l'examen adjoint technique 1ère classe. La formation s'étale sur décembre 2011, janvier, février 2012 et a lieu quasiment deux jours par semaine les jeudi et vendredi.

La communauté d'agglomération a pourvu à son remplacement par Mlle Lucie LEVEQUE, jeune habitante de Travoisy, qui effectue de la garderie périscolaire sur Ladoix-Serrigny. Le planning de remplacement a été vu et mis en place en tenant compte des impératifs d'occupation des salles du foyer rural, des heures de soutien scolaire....Mlle LEVEQUE a commencé le 1er décembre.

7./ Remplacement du personnel : Pour faciliter le remplacement des agents communaux en arrêt maladie, accident du travail ou de congés payés, et sur le recrutement de personnes, à titre temporaire et non bénévoles, il est convenu de prendre la délibération suivante :

Entendu l'exposé du premier adjoint sur le remplacement des agents communaux en arrêt maladie, d'accident du travail ou de congés payés et sur le recrutement de personnes à titre temporaire et non bénévoles,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- le recrutement de personnes qualifiées pour le remplacement de différents postes (ATSEM, voirie, entretien,mairie....) pour l'année 2012.

- charge le maire d'effectuer les formalités nécessaires et entres autres de prendre les arrêtés et contrats correspondants.

8/ Mise en place des fiches de poste pour chacun des agents. La fiche de poste de chacun des agents a été réalisée et validée au moment de la notation professionnelle.

La notation chiffrée des agents amenée à disparaître dans les années à venir, a été précédée d'un entretien professionnel, moment d'échange et de dialogue qui a eu lieu entre le premier adjoint et le maire et chacun d'entre eux., même s'il ne s'agit pas complètement de la mise en place de l' expérimentation de l'entretien professionnel telle que la commune en avait la faculté.

9/ Formation des agents 2012 : Diminution à compter du 1er janvier 2012 de la cotisation « part patronale » uniquement versée sur les salaires qui passe de 1% à 0,9% au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme de formation ; cette diminution aura pour conséquence la diminution de l'offre et de la qualité de la formation :

Entendu l'exposé du premier adjoint, chargé du personnel, concernant la diminution à compter du 1er janvier 2012 de la cotisation pour la formation des agents, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

10/ Document unique : Une mise à jour est nécessaire chaque fin d'année. Nous avons fait le bilan des actions réalisées 2011 et les réalisations à venir en 2012.

11./Autorisation d'absence :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés.

Les autorisations spéciales d'absences et les modalités prononcées sont énoncées en annexe jointe.

Le comité technique paritaire placé auprès du CDG 21 émettra un avis sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- fixe ainsi qu'il suit la liste des autorisations d'absence.
- Dit que cette liste sera soumise à l'avis du CTP auprès du CDG 21.

12/ Garantie maintien des salaires :

La loi portant réforme des retraites entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011 impacte fortement les garanties de prévoyance maintien de salaire des agents. Cette garantie à laquelle la commune adhère auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour tous les agents, permet à ces derniers le maintien de leur traitement au delà de trois mois d'arrêt. (A défaut perte de la moitié du traitement). Par suite, à compter du 1^{er} janvier 2012,

- La cotisation actuelle s'élève à 0,85% (cotisation salariale uniquement et non patronale) et passera à 0,89%
- Les conditions générales du contrat sont modifiées en tenant compte des impacts du report de l'âge légal de la retraite, l'augmentation de l'âge et la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Après avoir entendu le premier adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la modification du contrat de la MNT et donne tout pouvoir au maire pour signer l'avenant correspondant.

13./ Assurance risques statutaires :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le CDG 21 a souscrit auprès de Capaves prévoyance par l'intermédiaire de la Compagnie GRAS SAVOYE un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel la commune a adhéré; Il s'agit de rembourser à la commune le salaire et éventuellement les charges patronales des agents lorsqu'ils sont en arrêt maladie, maternité etc ... la commune ayant l'obligation de continuer à rémunérer son personnel titulaire (et éventuellement non titulaire). La compagnie CAPAVES met fin au contrat au 31 décembre 2011. GRAS SAVOYE a trouvé une solution pour continuer à assurer pour les risques statutaires mais cette nouvelle offre comporte une majoration tarifaire d'environ 11%. Après, avoir examiné l'offre du nouveau groupement GRAS SAVOYE CNP et qu'une offre de GROUPAMA (CIGAC),

Vu le code des marchés et le code des assurances,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 8 juin 2000 (avis n°364 803)

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Côte d'Or en date du 27 Juillet 2011 autorisant la reprise du contrat initial par le Groupement GRAS SAVOYE et CNP

Considérant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du cabinet GRAS SAVOYE, courtier en assurance, agissant au nom du groupement GRAS

SAVOYE-CAPAVES,

Considérant que la compagnie CAPAVES met un terme définitif à ce contrat le 31 décembre 2011 et que le cabinet GRAS SAVOYE a trouvé à replacer le risque auprès de la compagnie CNP avec le même niveau de garantie que le contrat initial

Considérant en revanche que la nouvelle offre du cabinet GRAS SAVOYE et de la compagnie CNP comporte une majoration tarifaire d'environ 11% qui se situe en dessous du seuil de bouleversement de l'économie générale du marché et que la jurisprudence administrative a fixé entre 15 et 20% du montant du marché

Considérant que cette majoration correspond à celle appliquée systématiquement par l'ensemble des assureurs et notamment par la CNP sur les contrats existants du fait des effets mécaniques des lois relatives à l'allongement de la durée d'activité professionnelle.

Considérant que dans la conjoncture actuelle particulièrement difficile du marché de l'assurance des risques statutaires du personnel, toute remise en concurrence pourrait entraîner des majorations plus importantes

les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDENT d'accepter la majoration tarifaire proposée, à effet du 1er janvier 2012, par le nouveau Groupement GRAS SAVOYE CNP;

- le taux de cotisation pour les agents CNRACL sera porté à 5,95% de la masse salariale (au lieu de 5,30%) pour la souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt ou 30 jours cumulés, franchise applicable quelle que soit la durée de l'arrêt.
- Le taux de cotisation pour les agents relevant de l'IRCANTEC sera porté à 1,35% de la masse salariale (au lieu de 1,25%) pour la souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt, franchise applicable quelle que soit la durée de l'arrêt.
- CHARGENT le maire de signer tous les actes correspondants.

14./ Journée de solidarité :

Le premier adjoint donne lecture de la répartition pour chacun des agents de la journée solidarité effectuée conformément aux dispositions de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 au titre de l'année 2011.

15/ CNAS/ COS

La loi du 19 février 2007 a rendu obligatoire la mise en œuvre d'une offre d'action sociale au bénéfice de tous les agents territoriaux. La commune adhère au CNAS. Le coût de l'adhésion est de 0,83% de la masse salariale (exercice 2011), avec un plancher de 179.96€ par agent actif. (c'est ce que la commune paye par agent) Il n'y a pas de cotisation à la charge de l'agent.

Par courrier en date du 29 novembre le Comité des Œuvres Sociales de la communauté d'agglomération nous informe que par assemblée générale extraordinaire des 24 octobre et 28 novembre, il est permis désormais aux communes membres de la communauté d'agglomération d'adhérer à ladite association. La participation de la collectivité est calculée sur la base d'un forfait de 180€ par agent cotisant ; chaque agent actif ou retraité a ensuite la faculté d'adhérer à titre individuel moyennant une participation personnelle sur la base de 0,40% de son salaire net fiscal 2011 avec un plancher de 55€; L'action du comité des œuvres

sociales se divise en 4 grands domaines d'interventions (bons d'achats, sorties, culture et loisirs, chèques-vacances).

Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas adhérer au Comité des Oeuvres Sociales de la communauté d'agglomération et maintient son adhésion pour 2012 au CNAS.

4. COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

M. le Maire rend compte des réunions tenues récemment

- SICECO : Lors de la dernière réunion du SICECO, une précision a été donnée sur l'enfouissement des réseaux dans la zone de l'église. Les travaux pourraient se faire en 2015 (coût prévisible : 120 000 euros subventionnés à hauteur de 50 % environ).

- CCAS : Lors de sa dernière réunion le CCAS a décidé de mettre en place un service de transport à la demande avec un taxi. Un essai sera tenté au mois de janvier 2012. FAPA : La fédération d'aide aux personnes âgées met en place différents modules d'aide aux personnes âgées (mémoire, alimentation, équilibre, médicaments). Le CCAS a décidé de mettre en place un module sur la mémoire, en 2012, si le nombre de personnes intéressées est suffisant.

- SCOT : Le SCOT des Communautés d'agglomération de Beaune Côte et Sud et de la Communauté de communes de Nuits Saint Georges est en cours d'étude. La phase de diagnostic est réalisée.

- PLU : Suite à la dernière réunion, le Conseil examine rapidement les plans préparatoire au projet de zonage. Cette étude préliminaire doit être affinée au cours des prochaines réunions. Les agriculteurs seront consultés afin de prendre en compte leurs problèmes spécifiques.

- CME : Le Conseil municipal des enfants s'est réuni récemment et a pris plusieurs décisions (mise en place d'un jardin scolaire derrière l'école de Ruffey, participation à la collecte pour les Restos du cœur en janvier 2012, réalisation d'un petit film, ...)

- Pôle scolaire : M. le Maire donne lecture d'un document émanant de la Sous-Préfecture sur les démarches relatives aux pôles scolaires. Une concertation doit avoir lieu prochainement avec la mairie de Vignoles pour examiner cette question, toujours en suspens.

- Demande d'un particulier : M. le Maire fait part au Conseil de la demande de Mme Jacqueline FAUVERNIER qui souhaite que le chemin dit "Impasse de la Lauve" à Varennes, soit rénové. Ce chemin appartenant à l'Association foncière, la demande sera transmise à cet organisme.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil fait le point sur le jumelage avec Chézery-Forens. Les Chézerands ont été reçus lors du week-end de la vente des vins. Les Rufféens seront invités à Chézery-Forens le dimanche 13 mai pour une journée découverte et marche. Un car pourra être affrété si le nombre de participants est suffisant.

- La petite salle du Foyer rural va être rénovée en janvier prochain. Une décoration sera faite avec le concours des enfants du cours moyen, en accord avec le Conseil municipal des enfants.
- Une révision de l'éclairage public doit être faite dans la prochaine quinzaine.

Séance levée à 23 h.